

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Le comité Syndical s'est réuni le mercredi 11 septembre 2024 à 9H30 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 3 septembre 2024

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Présents :

Jacques ALBENQUE, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Yoan RUMEAU, Brigitte SEGARD

Absents excusés :

Éric MIQUEL, Patrice PICARD,

Claude CAU donne procuration à Alain FRÉCHOU,

Alain PUENTÉ donne procuration à Patrick LAGLEIZE,

Patrick SAULNERON donne procuration à Serge COLLA

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, , Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Henri RIBET est désigné secrétaire de séance.

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 27 mars 2024.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 5 avril 2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- ✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.** Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir depuis le comité syndical précédent donc depuis le 27 mars 2024 :
 - Bulletin d'adhésion Employeur Provisoire « Prévoyance » signée et envoyée le 15 avril 2024 au CDG 31. Saisine envoyée au Comité Social Territorial du CDG 31 le 10.08 – date du prochain CST le 30.09.2024.

- Déclaration d'intention d'adhésion à la convention « Santé » signée le 15 avril 2024 au CDG 31. Saisine envoyée au Comité Social Territorial du CDG 31 le 10.08 – date du prochain CST le 30.09.2024.
NB. Participation minimale pour la Prévoyance obligatoire au 1^{er}.01.2025 = 7 €/mois/agent (soit 672 € par an pour 8 agents). Participation minimale pour la Santé obligatoire au 1^{er}.01.2026 = 15€/mois/agent (soit 1440 € par an pour 8 agents).
- Renouvellement de l'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL pour l'année 2025. Il n'y a pas besoin de voter une délibération car la couverture est la même que pour 2024 : Garanties décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant. Coût de l'assurance en 2024 : 3466.53 € (Garanties basées sur traitement indiciaire brut + primes et gratifications mensuelles)
- Achat de radar de vitesse – Decature 3D : 3200 €
- Achat de matériel nécessaire au travail de Théo Bulteau auprès de la CIPAM : coffret RFID et capteurs antennes : 11 910 €
- Achat de levé Topo sur les merlons de réinjection à Chaum : 954 € TTC
- Achat d'un système de GPS RTK + antennes complémentaires pour la mairie de Montauban de Luchon : 2 788.09 €

DÉLIBÉRATIONS :

- ✓ DM concernant le transfert de certaines écritures comme les Etudes du compte 20 XX vers les comptes de tiers 45 411 à la demande de la trésorerie. **Délibération N°2024-22**
- ✓ Délibération concernant le transfert d'écritures et d'opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires. **Délibération N°2024-23**
- ✓ Délibération de principe fête et cérémonies – utilisation du compte 6232 – Modèle dans « Délibérations 2024 » - CF Mail de la trésorerie en date du 3avril 2024. **Délibération N°2024-24**
- ✓ Mettre à jour la délibération 2020-15 concernant le remboursement des frais de déplacement des agents, les forfaits ayant changé. **Délibération N°2024-25**
- ✓ Mettre à jour la délibération 2020-23 « Délégation de compétences accordées au Président » en ajoutant la phrase suivante : « Il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an ». **Délibération N°2024-26**
- ✓ Délibération pour création d'une commission d'attribution des aides du SMGA dans le cadre de l'action 5.2 du PEP-PAPI Garonne amont. **Délibération N°2024-27**
- ✓ Délibération sur le contenu relatif à la GEMAPI du projet de charte V2 de juin 2024 de l'Association pour la Création du PNR Comminges Barousse Pyrénées prévoyant la fusion du SMGA dans le PNR en 2028. **Délibération N°2024-28**

- ✓ Complément de la délibération 2023-22 « Instauration d'un règlement budgétaire et financier et modalités d'amortissement en M57 » : rajout du compte 21578 « Autre matériel technique » (Ex. Achat coffret RFID) amortissable sur 5 ans. **Délibération N°2024-29**

Questions diverses :

- Présentation de Théo et Gaëtan
- Dématérialisation du contrôle de légalité à compter de janvier 2025 avec un coût de 244 € TTC par an
- Charte PNR/GEMAPI : l'association PNR Barousse Comminges a produit une charte V2 (juin 2024) proposant la fusion du SMGA dans le PNR en 2028 (cf. p66 et 67 du document)
- Présentation de la maquette financière au 1^{er} aout 2024 projetée jusqu'à fin 2025 pour le fonds de roulement et échanges
- Points d'avancement sur la GEMA et la PI : présentation du Programme de Gestion Hydromorphologique par Théo Bulteau
- Mise en place d'une commission des aides et proposition d'avances sur travaux aux riverains de Saint-Béat, Miramont-de-Comminges
- Concernant les CDDI : réflexion à mener sur le plan de charge inégal au long de l'année (projet de contrats plus courts afin de pallier au manque de chantiers en saison creuse ? Possibilités de mutualisation de chantiers avec les jardins du Comminges ? autre ?)
- Matériel de jaugeage (apport technique et financier), perspectives et intérêt
- Coopérative « Alliance Forêts Bois » : démarchage de cette structure auprès des collectivités, le SMGA rappelle l'intérêt de la ripisylve et les recommandations de gestion
- Présentation du Rapport Social Unique 2023 (qui remplace désormais le Bilan Social)
- Présentation du fonds de roulement du Syndicat

Alain FRÉCHOU remercie les délégués de leur présence. Le quorum étant atteint la séance peut commencer. Régis MARTINET rappelle l'ouverture de 2 postes : un technicien « inondations » arrivé fin juillet et un chef de projet de Programme de Gestion Hydromorphologique arrivé début juin. Régis MARTINET propose aux deux nouveaux agents de se présenter :

- Gaëtan DECOOL explique être originaire du Tarn et Garonne. Il est titulaire d'une licence professionnelle « Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales ». Il a notamment été pendant 4 ans technicien GEMAPI au sein de la communauté d'agglomération Riviera française. Il a eu, entre autres missions, celle d'assurer le suivi des travaux de reconstruction des aménagements des berges des communes sinistrées de la Vallée de la Roya à la suite de la tempête Alex.
- Théo BULTEAU, qui a un contrat de projet de 3 ans en tant que chargé de mission Projet de Gestion Hydromorphologique, connaît bien le territoire car il a passé 4 ans à travailler sur sa thèse sur l'amont de la Garonne, de la source (linéaire espagnol) jusqu'à Montréjeau avec volet opérationnel – Identification des besoins en connaissance nécessaire. Il est titulaire d'un doctorat de géomorphologie fluviale.

Brigitte SEGARD explique également avoir une formation de géographe. La thèse de Théo est-elle une thèse de physique appliquée ? Théo explique qu'il s'agit d'un doctorat en géographie physique.

Patrick LAGLEIZE demande à Théo s'il a travaillé avec EDF. Théo explique que c'est bien le cas et que sa thèse a été financée aux 2 tiers par EDF, vis-à-vis de la gestion du Plan d'Arem, le tiers restant ayant été financé par la Région et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Serge COLLA intervient en approuvant le choix d'un contrat de projet en interne plutôt que de faire appel à un bureau d'Etudes en déconnexion avec le terrain. C'est mieux non seulement au niveau des coûts mais aussi au niveau des résultats, de la réactivité et du travail.

Théo BULTEAU ajoute que l'un des intérêts d'avoir fait une thèse consiste en l'harmonisation des études faites par différents bureaux d'études depuis la crue de 2013.

Brigitte SEGARD souligne les inconvénients d'un bureau d'études (coût important, maîtrise des plus aléatoires dans tous les domaines) et approuve également le recrutement en direct d'un docteur en hydromorphologie fluviale.

Alain FRÉCHOU demande de procéder à l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2024 qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Régis MARTINET rappelle les décisions prises par le Président depuis le 27 mars. Il explique en détail à quoi sert le radar de vitesse (financé dans les actions PEP-PAPÍ à 80%). Il donne également des explications sur les capteurs RFID : Théo va percer les galets et y mettre des capteurs. Ensuite, ces galets seront remis en rivière par Théo qui pourra suivre leurs parcours.

Régis donne une précision sur l'achat du GPS RTK qui est un système libre développé par les scientifiques français. Aujourd'hui il y a une antenne à Montréjeau. Théo BULTEAU explique que l'idée est d'avoir 2 à 3 antennes points GPS qui vont servir à fiabiliser le positionnement. Dans le temps, cet investissement est financièrement intéressant. Régis MARTINET précise que les levés topos ponctuels seront ainsi possibles et moins couteux.

Henri RIBET explique que la Fédération de Pêche 31 peut mettre à disposition du SMGA un courantomètre Modèle MF-PRO, disponible sur réservation, situé à Roques sur Garonne.

Alain FRÉCHOU remercie Monsieur RIBET et passe à la présentation des délibérations.

Régis MARTINET précise que les premières délibérations sont d'ordre budgétaires :

A la demande de Madame la conseillère du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens auprès des décideurs locaux, il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications de saisies d'écritures comptables.

Depuis la création du SMGA, les études ont été saisies sur le compte 2031, comme indiqué dans la nomenclature M14 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Or, contrairement à l'usage appliqué dans la plupart des collectivités, l'utilisation du compte 2031 n'est pas toujours justifiée pour les collectivités gémapiennes. En effet, il est nécessaire de distinguer 4 sous-groupes liés aux études effectuées :

- Etudes qui vont être suivies de travaux menés par le SMGA.
- Etudes qui ne vont pas être suivies de travaux.
- Etudes qui vont être suivies de travaux menés par des tiers.

- Etudes qui donnent lieu à l'achat de données incorporelles (topographiques par exemple) et qui restent donc dans le patrimoine du SMGA mais qui doivent être transférées sur un compte différent.

Après avoir identifié ces 4 sous-groupes, il est nécessaire d'effectuer des transferts du compte 2031 vers :

- Compte 2145 (travaux effectués par le SMGA sur sol d'autrui, exemple des Systèmes d'endiguement)
- Comptes de tiers 45411 XX ou 4581 XX (travaux effectués par le SMGA pour le compte de tiers, par exemple plantations, nombre d'actions du PPG, ...)
- Les études ne donnant lieu à aucuns travaux qui restent sur le compte 2031
- Les études menant à l'acquisition d'immobilisations incorporelles (données topographiques par exemple) et devant être transférées sur compte 2051

Une fois cette étape actée, il est nécessaire d'identifier les amortissements rattachés à ces écritures afin de procéder au transfert correspondant et donc à la suppression des amortissements. Lorsque l'on transfère une écriture/un bien liée à un amortissement, il faut également transférer les amortissements.

Ensuite, nous avons dû lister les subventions liées aux écritures transférées afin de procéder au transfert de ces subventions.

Pour terminer, sachant que les subventions d'un bien amorti sont amorties de la même manière que le bien lui-même, les dernières écritures à saisir concernent l'annulation des amortissements des subventions reçues sur les biens transférés. Les amortissements de certaines des subventions n'ont plus lieu d'être lorsque les biens auxquels les subventions sont rattachées ne sont plus dans le patrimoine du SMGA.

En fonction de la catégorie d'écritures à saisir (opération d'ordre budgétaire - opération d'ordre non budgétaire - opération réelle), ces mouvements comptables nécessitent :

- Le vote d'une Décision Modificative telle que présentée ci-dessous
- Le vote de la délibération 2024-23 ci-dessous
- Un certificat administratif ne nécessitant pas de vote et pouvant être visé par le Président.

Il va également être nécessaire de supprimer les fiches de biens qui ne sont légitimement pas la propriété du syndicat et de modifier les comptes de certaines fiches de biens. Cette dernière action est indiquée sur le certificat administratif visé par le Président.

Brigitte SEGARD demande si les particuliers peuvent être amenés à payer. Alain FRÉCHOU explique que ce n'est pas possible car dans le domaine de la GEMAPI les administrés payent déjà la taxe, donc un double paiement est impossible. Régis MARTINET remercie Madame Dominique DUFART, conseillère du Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens auprès des décideurs locaux, qui est venue 2 fois dans les locaux du SMGA, 2 après-midis entières, pour rectifier notre budget. La DM N°1 concerne surtout l'Etude EGIS.

Délibération N°2024-22 : DM N°1 – Transfert d'écriture du compte 2031 vers comptes de tiers

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2145-020 : Construct° sol autrui - Installat° géné.		429 450.00 €
D 458102-020 : opérations sous mandat		15 016.00 €
D 458103-020 : Opérations sous mandat		24 024.00 €
D 458106-020 : Opérations sous mandat		1 122.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		469 612.00 €
D 2031-020 : Frais d'études	2 960.00 €	
D 2031-020 : Frais d'études	43 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	45 960.00 €	
D 2145-020 : Construct° sol autrui - Installat° géné.		43 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		43 000.00 €
D 458102-020 : opérations sous mandat		2 960.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		2 960.00 €
R 2031-020 : Frais d'études		445 588.00 €
R 2128-020 : Autres agencements et aménagements		24 024.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		469 612.00 €

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération N°2024-23 : Transfert d'écriture et opération d'ordre budgétaire et non budgétaire

L'ensemble des études réalisées par le Syndicat Mixte Garonne Amont ont fait l'objet d'amortissements.

Or, les études ne doivent être amorties que dans la mesure où elles ne génèrent aucuns travaux.

En effet, si elles génèrent des travaux, elles seront intégrées au coût des travaux via une opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de prévoir l'annulation de l'ensemble des amortissements des études qui vont donner lieu à réalisation de travaux, que ce soit pour le compte du Syndicat Mixte Garonne Amont ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, certaines de ces études ont fait l'objet d'un financement par subvention. Ces subventions sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des études qu'elles financent.

Donc, dans la mesure où ces études vont être intégrées à des travaux et que de ce fait, les amortissements doivent être annulés, il convient également d'annuler les reprises comptabilisées pour les subventions correspondantes.

L'ensemble de ces opérations (annulation d'amortissement et de reprise sur subvention) s'effectue par écriture d'ordre non-budgétaire via le compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés" au vu d'une délibération de l'ordonnateur.

Vu le titre 10, chapitre 3 de la M57 relatif à la correction d'erreurs sur exercices antérieurs,

OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA SUPPRESSION DES AMORTISSEMENTS AVANT TRANSFERT DES DÉPENSES VERS UN COMPTE D'OPÉRATION POUR LE COMPTE DE TIERS

Depuis la création du Syndicat en 2019 plusieurs mandats ont été saisis sur la ligne budgétaire 2031. Or certaines opérations (études, enquête publique relative au PPG), saisies sur le compte 2031, sont effectuées pour compte de tiers : elles ne peuvent donc figurer sur ce compte 2031. En outre, certaines vont donner lieu à des travaux. Il est donc nécessaire de les porter sur les c/45411 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers » correspondants par émission de titres sur le c/2031 et de mandats sur le c/45411 avec n° d'opération correspondant, par opération d'ordre budgétaire.

La suppression des amortissements (émis à tort sur ces biens) est un préalable à ces transferts ; elle sera actée par les écritures d'ordre non budgétaires ci-dessous, via le compte 1068 au vu de la présente délibération =

Fiche de bien 2021-02 :

DÉPENSE INVESTISSEMENT C.28031 : 77 989 € X 2 = 155 978 €
RECETTE INVESTISSEMENT C.1068 : 77 989€ X 2 = 155 978 €

Fiche de bien 2020-04 :

DÉPENSE INVESTISSEMENT C.28031: 617 € X 3 = 1851 €
RECETTE INVESTISSEMENT C.1068 : 617 € X 3 = 1 851 €

Fiche de bien 2021-05 :

DÉPENSE INVESTISSEMENT C.28031: 427 € X 2 = 854 €
RECETTE INVESTISSEMENT C.1068 : 427 € X 2 = 854 €

OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA SUPPRESSION DES AMORTISSEMENTS AVANT TRANSFERT DE L'ÉTUDE VERS UN COMPTE DE TRAVAUX

L'Etude préalable à une Déclaration d'Intérêt Général réalisée sur les bassins versants du GER et du JOB ayant donné lieu à des travaux en 2022 et 2023, il est nécessaire d'effectuer les opérations d'ordre NON BUDGETAIRES suivantes sur les fiches de bien N°2021-06, N°2021-07, N°2021-08 et N°2021-09 :

DEPENSE INVESTISSEMENT C.28031 : (2X56) + (2X55) + (2X55) + (2X56) = 444 €

RECETTES INVESTISSEMENT C.1068 : (2X56) + (2X55) + (2X55) + (2X56) = 444 €

OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA SUPPRESSION DES REPRISES DES SUBVENTIONS AU RÉSULTAT DE FONCTIONEMENT SUITE À TRANSFERT DE CES SUBVENTIONS EN FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

L'Etude globale réalisée pour le Syndicat Mixte Garonne Amont par le bureau d'Etudes EGIS va donner lieu à des travaux. Ce qui implique de supprimer les reprises de ces subventions de la façon suivante :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT : C 1068 = 8345.12 € X 2 = 16 692.24 € (Fiche de bien 2021-02)

RECETTE INVESTISSEMENT C.13918 = 8346.12 € X 2 = 16 692.24 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De valider les transferts d'écritures tels qu'indiqués ci-dessus.

=> **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Alain FRÉCHOU précise qu'une nouvelle trésorière est arrivée à Saint-Gaudens. Il s'agit de Madame Eliane Paillas qui connaît bien le domaine Gémapien et qui vient de la trésorerie de Boulogne-sur-Gesse.

Le 3 avril 2024, Monsieur l'Inspecteur des finances publiques au Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens, nous a fait parvenir la demande suivante : « Les mandats de dépenses au compte 6232 - "Fêtes et cérémonies" nécessitent d'être accompagnés en PJ d'une délibération de principe autorisant l'engagement de telles dépenses. Cette délibération doit fixer les principales dépenses visées et l'ordonnateur doit mandater suivant les limites établies par cette délibération ». Vous trouverez ci-dessous la proposition de délibération pour le Syndicat :

Délibération N°2024-24 : Fêtes et cérémonies

Au vu du décret N°2016-33 du 20.01.2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 'fêtes et cérémonie », selon l'instruction comptable M57 développée et conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les paniers garnis distribués aux agents de la Brigade Verte à l'occasion de Noël,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des agents du syndicat, accompagnés de leur conjoint, liés aux actions syndicales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle N°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004 ;

Vu les crédits ouverts annuellement au Budget ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Les barèmes de remboursement des agents en cas de déplacements ayant été modifiés par arrêté en date du 20 septembre 2023, il est nécessaire de mettre à jour la délibération 2020-15 :

Délibération N°2024-25 : Remboursement frais de déplacement des agents (nouveaux barèmes)

Par délibération 2020-15 du 25 juin 2020 2019 le Comité Syndical a adopté le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont qui se déplacent pour les besoins du service hors de leurs résidence administrative ou familiale.

- **Vu** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
- **Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991

- **Vu** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **Vu** l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- **Vu** Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- **Vu** Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Frais de repas :

Le taux de l'indemnité de repas a été revalorisé, passant de 17,50 € à 20 €.

Frais de transport :

Il convient donc d'adopter le nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (mission, stage, ...) hors de leurs résidence administrative ou familiale, comme suit :

Indemnités kilométriques :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent est également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

Indemnités de mission (Taux journalier du remboursement forfaitaire) :

	Taux de base	Grandes villes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais de déplacement des agents du syndicat.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Régis MARTINET précise que, jusqu'à présent, on rembourse généralement aux frais réels.

Lors du comité syndical en date du 8 septembre 2020, la délibération 2020-23 relative à la délégation de compétences accordée au Président pour la durée du mandat a été votée. La trésorerie a demandé à ce que l'on mette en place une limite budgétaire de 100 000 € dans cette délibération.

Brigitte SEGARD intervient sur le montant de la limite budgétaire qui est plutôt peu élevé vu le domaine de compétence de la collectivité. Régis MARTINET confirme mais explique que ça permet tout de même d'intervenir dans l'urgence en attendant le comité syndical suivant. Le montant est calé, semble-t-il, sur les plafonds des marchés publics.

Pour une facilité de lecture, il est proposé de reprendre la délibération dans sa totalité en s'appuyant sur la délibération 2020-23 et de rajouter ce dernier point comme indiqué ci-dessous dans l'Article 13 :

Délibération N°2024-26 : Mise à jour de la délibération 2020-23 de délégation de compétences accordées au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Considérant la délibération 2020-23 relative à la délégation de compétences accordées au Président

Considérant qu'en vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau Syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (inscription d'une dépense obligatoire) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public ;
5. L'adhésion à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et précise qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité Syndical, oui l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Signer tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du syndicat.

Article 2

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'études, de travaux, fournitures et services :

- pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité,
- pour les marchés de fournitures et de services, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 4

Prendre toute décision concernant le recrutement de personnel temporaire.

Article 5

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 6

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 7

Prendre l'adhésion aux associations œuvrant dans le champ de compétence du syndicat.

Article 8

Intenter au nom et pour le compte du syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 9

Conclure et réviser les baux.

Article 10

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 11

D'utiliser les dispositions permettant de déléguer ses fonctions en cas d'empêchement à un vice-président dans l'ordre des nominations/du tableau.

Article 12

Proposer au bureau du syndicat un arrêté de délégation de signature au directeur du syndicat.

Article 13

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an.

Article 14

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) a débuté en janvier 2023. Pour rappel, le programme est composé de 35 fiches actions à mettre en œuvre sur 2 ans.

La fiche action 5.2 du PEP PAPI concerne les travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle – Habitat : Certains secteurs sont très vulnérables aux inondations, sans solution de protection collective envisageable en termes d'analyse coûts/bénéfices. Les solutions individuelles de protection du bâti, de type batardeau ou autres, ont régulièrement progressé en offre ces dernières années. Cette étude de réduction de vulnérabilité sur le bâti représente 60 diagnostics en tout. A la suite de cette étude, les travaux sont aidés à 80% par l'Etat. L'enveloppe complémentaire du SMGA est de de 14 400 €. Le but de cette action est d'impulser une dynamique car au niveau national le pourcentage de travaux réalisés après étude est très bas (autour de 6 %). L'objectif est de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation (environ 20 prévues) sur les communes de Saint-Béat et de Miramont de Comminges.

Dans le cadre de cette action, le SMGA envisage d'apporter des aides et des propositions d'avances sur travaux aux riverains. Le SMGA envisage de proposer une délibération pour constitution d'une commission d'attribution d'aide du SMGA : travaux de protection au bâti, action dans le cadre du PEP-PAPI, enveloppe de 14 400 € prévue dans le prévisionnel pour venir en complément des aides de l'Etat (Fonds Barnier). Le gros frein est que certaines personnes ne pourront pas faire l'avance. Nous allons essayer de trouver des banques qui pourraient proposer des frais à taux zéro.

Brigitte SEGARD demande si ce procédé peut également concerner les bâtiments publics. Ségolène DUCHÊNE explique que sur le domaine public il faut faire fonctionner la DETR, le Fonds vert et le Fonds Barnier particulier au domaine public.

La commission devra se réunir sous 8 jours en visioconférence pour la présentation par Gaëtan des différents dossiers et documents, validation des critères et formulaires de demandes. Il est nécessaire d'avoir 5 ou 6 personnes (Président et représentation reflétant la représentation du SMGA, avec des élus de chaque EPCI). L'aide serait ensuite délibérée en Comité Syndical après avis de la Commission. Il est intéressant de solliciter les élus locaux pour le choix de l'attribution des aides sachant que le revenu moyen des administrés à Saint-Béat et à Miramont est très disparate.

Les délégués suivants se proposent pour siéger dans la commission d'attribution d'aides :

Yoan RUMEAU, Claude CAU, Serge COLLA, Marie NADALET, Jacques ALBENQUE, Patrick LAGLEIZE, Henri RIBET

Délibération N°2024-27 : Création d'une commission temporaire d'attribution des aides du SMGA dans le cadre de l'action 5.2 du PEP-PAPI Garonne amont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L2121-22,

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La fiche action 5.2 du PEP PAPI Garonne Amont concerne les travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle – Habitat : Certains secteurs sont très vulnérables aux inondations, sans solution de protection collective envisageable en termes d'analyse coûts/bénéfices. Les solutions individuelles de protection du bâti, de type batardeau ou autres, ont régulièrement progressé en offre ces dernières années. L'objectif est de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation (environ 20 prévues) notamment sur les communes de Saint-Béat et de Miramont de Comminges.

Dans le cadre de cette action, le SMGA envisage d'apporter des aides et des propositions d'avances sur travaux aux riverains. Le SMGA envisage de proposer une délibération pour constitution d'une commission d'attribution d'aide du SMGA : travaux de protection au bâti, action dans le cadre du PEP-PAPI, enveloppe de 14 400 euros prévue dans le prévisionnel pour venir en complément des aides de l'Etat (Fonds Barnier).

Considérant que la commission doit comporter, en plus du Président, 5 membres élus au sein du comité syndical, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée syndicale,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe du vote à main levée pour les deux élections.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les membres présentés sont les suivants :

- 1- Yoan RUMEAU
- 2- Claude CAU
- 3- Serge COLLA
- 4- Marie NADALET
- 5- Jacques ALBENQUE
- 6- Patrick LAGLEIZE
- 7- Henri RIBET

Il est procédé au vote.

Les membres de la commission, tous élus à l'unanimité des 12 suffrages représentés, issus des élections du 8 septembre 2020 et du 10 novembre 2022 sont :

- 1- Yoan RUMEAU
- 2- Claude CAU
- 3- Serge COLLA
- 4- Marie NADALET
- 5- Jacques ALBENQUE
- 6- Patrick LAGLEIZE
- 7- Henri RIBET

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la désignation des membres de la commission d'appels d'offres nommés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain FRÉCHOU prend la parole afin de présenter le projet de délibération suivant. Dans son projet de Charte V2 en date de juin 2024, l'association PNR Barousse Comminges propose la fusion du SMGA dans le PNR en 2028. Ce projet de gouvernance a fait l'objet d'un examen en bureau SMGA du 27/09/2024.

(https://www.monpnr.fr/wp-content/uploads/2024/06/1_PNR_CBP_Projet_Charte_V2_juin2024.pdf)

Alain FRÉCHOU explique être déçu car on se retrouve devant le fait accompli. Une rencontre entre lui et Monsieur ANCANGELI avait eu lieu au printemps 2024 sur ce sujet. Monsieur ANCANGELI avait alors demandé à Alain FRÉCHOU ce qu'il pensait de l'inclusion de la GEMAPI dans le PNR. Alain FRÉCHOU avait répondu qu'on envisagerait cette éventualité plus tard mais qu'en l'état actuel des choses il était trop tôt d'autant que l'équipe du SMGA vient à peine de se stabiliser. Monsieur ANCANGELI avait alors confirmé qu'il n'y aurait pas d'intégration de la GEMAPI dans la charte. Or dans la V2 de la charte de juin 2024, l'intégration de la GEMAPI dans le PNR est prévue pour 2028, sans que le SMGA n'ait été concerté en amont. Cette information sème la perturbation dans la gestion du SMGA d'autant que les partenaires techniques Agence de l'Eau et la DREAL (notamment) sont contre ce projet vis-à-vis de la GEMAPI.

Alain FRÉCHOU fait part de ses Inquiétudes quant à l'inclusion de la GEMAPI dans le PNR avec l'accord de la Région et du Préfet. Au niveau des économies de moyens l'intégration au PNR pourrait se comprendre, mais il est nécessaire de clarifier sa structuration à l'échelle locale afin de garantir une réactivité quant aux sollicitations et de s'assurer de la suite pour les agents. Pour toutes ces raisons les élus du SMGA ont leur mot à dire.

Alain FRÉCHOU explique qu'il doit rencontrer la Présidente de Région et de l'association PNR ainsi que Monsieur ANCANGELI le 20 septembre en marge des Pyrénéennes. Un courrier a été préparé à l'attention du PNR. Monsieur FRÉCHOU en donne lecture.

Serge COLLA explique avoir les mêmes craintes que Monsieur FRÉCHOU : on va rentrer dans une attitude léthargique et avoir des freins à tous les projets dans l'attente de l'échéance 2028. On va perdre non seulement en réactivité sur le terrain ainsi qu'en expertise interne, mais on va également perdre l'unité du bassin versant. Être dilué dans une grosse structure signifie disparition de l'efficacité d'action et de réactivité du SMGA. La PI est trop particulière pour être de la compétence du PNR, ce n'est pas la même chose que la GEMA.

Marie NADALET demande si on a l'idée de la latitude d'action du SMGA dans ce projet de fusion. Le SMGA sera-t-il aussi libre de ses actions ?

Jacques ALBENQUE indique qu'il n'est pas pour cette fusion. Il n'y a rien de positif à intégrer une structure plus complexe et rejoint ce qu'a dit Monsieur Serge COLLA.

Brigitte SEGARD demande si on connaît les statuts prévus dans l'éventualité d'une intégration.

Yoan RUMEAU redit ce qui a été dit en bureau : il représente un EPCI dont le Bassin Versant est partagé entre 2 structures : Ourse-Garonne = SMGA et un PETR qui exerce la GEMAPI pour le secteur Neste. Dans le périmètre à venir du futur PNR, la CC Neste Barousse qu'il représente ne sera concernée que partiellement par cette décision. Elle est le petit poucet qui ne compte que 27 communes sur les 197 du PNR et représente 10% des communes du SMGA. Mais en tant que Président d'EPCI, il est également représentant de la collectivité dans la structure porteuse du PNR.

Le projet du futur PNR doit se faire en partenariat avec le Conseil Départemental et la Région. Il y a eu une réunion au cours de laquelle a été discutée une stratégie dans laquelle s'inscrivent les projets déjà existants. Il y a ceux qui promeuvent l'idée de mutualisation pour simplifier la lecture des organismes. C'est dans ce cadre-là qu'a été envisagé le futur Syndicat Mixte du PNR, car là où les périmètres se superposent, l'idée est de penser à un regroupement des syndicats existants. Il n'y a pas eu d'opposition des élus de la Haute-Garonne lors de ces échanges.

L'idée est de faire du PNR Comminges Barousse Pyrénées une sorte de boîte à outils avec une politique PNR, une reprise des politiques PETR et une reprise de la politique GEMAPI sur le périmètre du SMGA, sachant que le territoire Neste Barousse ne va pas intégrer le PETR Comminges. Il rajoute qu'en tant qu'élus des Hautes Pyrénées, il rencontre parfois des difficultés de partage des idées avec les élus de la Haute-Garonne. En ce qui concerne ce projet de fusion discuté lors de la réunion PNR en janvier, il a émis une réserve sur le délai et sur le temps d'intégration. Un temps de discussion et d'échanges est nécessaire pour arriver à cela.

Manifestement il y a un défaut de dialogue. Il est nécessaire de renouer le dialogue, ce qui va être fait. On parle ici d'une échéance à 2028. Mais pourquoi pas 2029 ou 2030 ? Il y a des échanges à remettre en place. On a discuté en bureau. Il pense qu'entre le courrier préparé et la délibération formelle à prendre, il y a des étapes. Un courrier à l'attention de la Présidente de l'Association du PNR pour alerter et faire part de nos inquiétudes, c'est légitime. Ce courrier soulève des questions de fonds auxquelles des réponses doivent être apportées. En fonction des réponses, nous pourrions décider de délibérer ou non à ce moment-là... La souveraineté revient aux communautés.

Brigitte SEGARD souligne qu'en tant qu'élue sur le territoire « Cagire Garonne Salat », son président est François ANCANGELI. Du coup on se trouve en situation de porte-à-faux. Elle s'est replongée dans la charte pour avoir les infos exactes de la structure administrative qui s'inscrit dans la charte. Plusieurs points doivent être éclaircis. Par exemple, qui parle pour l'Agence de l'Eau dont la structure pyramidale n'est pas neutre ? La position des partenaires financiers doit être clarifiée : financeront-ils autant la GEMAPI, pourront-ils le faire ? La charte n'est pas prête à être votée en l'état. Si vous êtes d'accord, on peut prendre le temps de renouer le dialogue et avoir des précisions sur les éléments proposés. Gardons à l'esprit l'héritage que nous portons tous avec la loi NOTRe et la fusion des communes avec les EPCI : difficultés, flou dans les informations... Nous devons être vigilants face aux difficultés qui s'annoncent avec cette nouvelle fusion de compétences.

Serge COLLA fait part de son accord pour attendre la réponse au courrier qui va être envoyé au PNR.

Patrick LAGLEIZE explique se faire l'écho de son Président Alain PUENTE qui pense qu'il serait intéressant de reporter la délibération après la rencontre avec la Présidente de Région, qui dispose d'un poids politique important.

Régis MARTINET rappelle que la consultation en cours sur la version 2 de la Charte avec « Avis de l'Etat » prend fin au 15.092024.

Patrick LAGLEIZE rappelle que la V1 de la charte avait été retoquée sur certains points.

Yoan RUMEAU souligne l'avis favorable de la structure des Parcs sur le V2 de la charte. **Quelle est la structure porteuse concernant l'outil que construit le SMGA (PAPI) ?**

Régis MARTINET rappelle que le contenu de la Charte doit être conforme au SOCLE, SAGE, SDAGE et PGRI notamment, vis-à-vis des cribles de la gouvernance de l'eau.

Yoan RUMEAU explique que le projet de charte présenté comprend certainement des insuffisances et des incomplétudes, pas plus que dans le cas d'autres projets de territoire. Rien n'est encore gravé dans le marbre. Si la copie n'est pas conforme à un certain nombre de textes encadrants, le texte devra être mis en conformité. La charte ne peut en aucun cas se mettre en opposition avec des textes règlementaires : pas de délibération des communes et EPCI si pas de mise en conformité.

L'étape à venir est déterminante : le PNR ne se créera que si les communes délibèrent favorablement à ce sujet.

Brigitte SEGARD ajoute que l'on ne peut pas imaginer que ce document ne soit pas conforme.

Alain FRÉCHOU confirme avoir compris le message et propose de mettre la délibération en suspend pour l'instant. Il va d'abord rencontrer la Présidente de Région et Monsieur ANCANGELI. On donnera suite en fonction de cette rencontre.

Brigitte SEGARD soumet la possibilité d'envisager une réunion commune avec tous les acteurs de la GEMAPI. La charte doit forcément être conforme aux textes règlementaires.

Yoan RUMEAU ajoute qu'il y aura des questions techniques à poser et qu'il sera nécessaire de définir qui répond sur quoi.

Patrick LAGLEIZE souligne qu'il faudra s'assurer que le volet PI soit bien pris en compte.

En conclusion, le vote de la délibération est donc reporté à une date ultérieure au rendez-vous du 20 septembre avec Carole DELGA, mais l'envoi du courrier est validé par l'ensemble des membres présents avec la mention « Le conseil a soutenu le Président dans sa démarche à la suite d'une consultation en Comité Syndical en date du 11 septembre 2024 ».

De ce fait, la dernière délibération relative à la mise à jour des modalités d'amortissement doit être renumérotée en délibération 2024-28 (et non 2024-29 comme initialement prévu).

~~Délibération N°2024-28 : Délibération sur le contenu relatif à la GEMAPI du projet de charte V2 de juin 2024 de l'Association pour la Création du PNR Comminges Barousse Pyrénées prévoyant la fusion du SMGA dans le PNR en 2028.~~

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa Charte V2 en date de juin 2024, l'association PNR Barousse Comminges propose la fusion du SMGA dans le PNR en 2028.

Informé tardivement de cette démarche, Alain Fréchou aurait apprécié que le SMGA soit concerté et informé en amont. Il est inquiet de ce projet qui risque de déstabiliser une équipe qui est bien structurée sur un territoire où la gouvernance avait eu du mal à se mettre en place.

Certains partenaires financiers et techniques, acteurs de l'eau, ont contacté l'équipe du SMGA, inquiets suite aux annonces faites lors de leur rencontre avec le PNR. N'étant pas à l'origine de ce projet, il n'a pas été possible au SMGA de répondre à ces inquiétudes : inadéquation potentielle avec le schéma SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences de l'Eau) du bassin Adour Garonne, incertitude sur la continuité des projets lancés et de leurs financements potentiels (Région, départements pourront-ils financer ? Le taux AEAG ne sera-t-il pas réduit ?), la structure ne constituant plus un objet unique de bassin versant.

La GEMAPI constituant un item doté d'un budget et de projets importants, ce projet de fusion présente le risque de voir le poids financier ainsi que les effectifs du personnel du PNR fortement mobilisés par la GEMAPI. Actuellement la charte est en consultation auprès des services de l'Etat.

En accord avec le président, le bureau déplore une absence de contact avec le PNR en amont.

Ainsi, Monsieur le Président propose de rédiger un courrier précisant le positionnement des élus du SMGA vis-à-vis de ce projet reprenant les réserves suivantes :

- risque de déstabiliser une équipe qui est bien structurée sur un territoire où la gouvernance avait eu du mal à se mettre en place
- pas de concertation amont des partenaires techniques sur ce projet et/ou rédaction de la V2 de la charte
- inadéquation potentielle avec le schéma SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences de l'Eau) du bassin Adour Garonne
- incertitude sur la continuité des projets lancés et de leurs financements potentiels (Région, départements pourront-ils financer ? Le taux AEAG ne sera-t-il pas réduit ?), la structure ne constituant plus un objet unique de bassin versant.
- risque que le poids financier et en personnel du PNR soit fortement mobilisé par la GEMAPI.

Dans le cadre de sa compétence, le SMGA a été amené à effectuer des investissements de matériel et d'outillage spécifiques, comme l'achat d'un coffret RFID par exemple. Or ce type d'achat nécessite l'utilisation du compte 21578 qui n'avait pas été intégré dans la délibération N°2023-22 du 5 octobre 2023. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'amortissement de la façon suivante :

Délibération N°2024-28 : Mise à jour des modalités d'amortissement

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération N°2023- 21 du 5 octobre 2023, le Syndicat Mixte Garonne Amont a validé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) ainsi que la mise en place des modalités d'amortissement des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement

est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la Délibération N°2023-22 en date du 5 octobre 2023.

Il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les imputations et modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable et, notamment, de rajouter le compte 21578 dans l'inventaire comptable du Syndicat.

Les durées d'amortissement applicables seront les suivantes :

Imputations	Immobilisations	Durée d'amortissement	Durée d'amortissement à compter de la M57
Biens de faible valeur inférieur à 750 € TTC		1 an	1 an
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	1 an	1 an
2032	Frais de recherche	5 ans	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes		5 ans
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations		Par nature jusqu'à 30 ans
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures		Par nature jusqu'à 30 ans
2051	Concession et droits similaires - logiciels bureautiques	2 ans	2 ans
2051	Concessions et droits similaires - site internet	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans

2128	Autres agencements et aménagements	Par nature jusqu'à 30 ans	Par nature jusqu'à 30 ans
21534	Installations électriques ou téléphonique	10 ans	10 ans
21571/ 215731	Matériel et outillage de voirie	5 ans	5 ans
21578	Autre matériel et outillage	5 ans	5 ans
2158	Matériels et outillages techniques (tronçonneuse, débroussailleuse...)	5 ans	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans	5 ans
21838	Autre Matériel informatique (non scolaire)	4 ans	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (non scolaire)		5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie		4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Expositions...)	5 ans	5 ans

Pour rappel, l'adoption de la nomenclature M57 implique que la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations est déterminée selon la règle du « prorata temporis ».

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du « prorata temporis » pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 750 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité devant appliquer la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

Article 2

Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du « prorata temporis » à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

Article 3

Dit que la règle du « prorata temporis » fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1,

Article 4

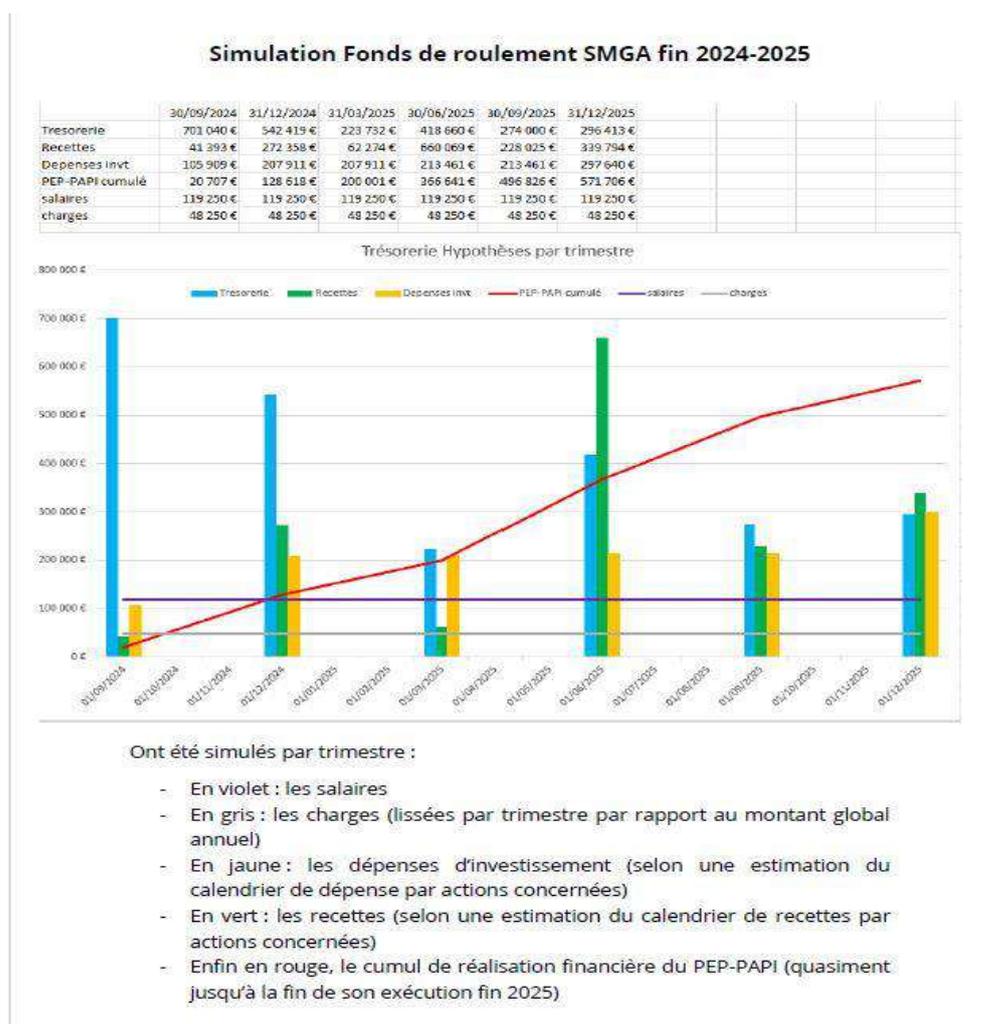
Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 750 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

La dématérialisation du contrôle de légalité est prévue à compter de janvier 2025. Le logiciel retenu sera celui de Berger-Levrault.

Régis MARTINET présente la maquette financière du fonds de roulement du SMGA (Voir schéma ci-dessous):



Simulation par trimestre lissée sur l'année pour les charges. : Le fonds de roulement début septembre est très élevé ce qui permet de financer le PEP-PAPI pour arriver à un fonds de roulement qui correspond aux dépenses du PPG 2024 – 2028. Scénario d'évolution de la contribution financière : le fonds de roulement est correct (environ 300 000 € en fin 2025). Aujourd'hui, on constate une bonne santé financière du syndicat et un bon équilibre pour jusqu'au début du PAPI complet sans emprunt pour l'instant.

Laëtitia GONI-LIZOAIN présente le point d'avancement GEMA et les travaux réalisés depuis le début de l'année par la Brigade verte (cf. support de présentation ci-dessous).

Brigitte Ségard demande une précision : lorsqu'on parle de services de l'Etat, il s'agit bien de la DDT ? Laëtitia confirme.

AVANCEMENT PPG 2024

- ❖ Travaux réalisées par la Brigade Verte :
 - Plantations (Neste d'Oueil, Valentine, Miramont), traitement des invasives, des déchets, ...
 - Retrait d'embâcles à risque (Ger, Noue)
 - Restauration par réouverture d'une zone humide à Saléchan
 - A venir :
 - ✓ Retrait partiel d'un embâcle sur l'Ourse (Gembrie) – 2 arbres externalisés (Bramevaque)
 - ✓ Plantations sur la Neste d'Oueil (secteur sites inscrits – classés)
 - Absence de retour sur le dossier déposé en Janv. 2024
- ❖ Projet Ruisseau des Bains à Labarthe-Rivière annulé
 - Refus de l'exploitant agricole
- ❖ Projet de diversification habitats piscicole Latoue reporté
 - Plans projets et dossier technique finalisés
 - Déplacement d'un poteau EDF à prévoir – Demande déposé en juin 2024, RDV terrain le 11/09/2024 pour l'établissement d'un devis
 - Travaux envisagés pour Sept. 2025



- ❖ Zones humides :
 - Actions ponctuelles :
 - Galié et Esbareich : EDL en cours par CATZH
 - Barbazan : conflit d'usages des parcelles – 2 exploitants
 - Loudet : refus de la mairie (propriétaire des parcelles)
 - Bouzin : réunion en Mairie réalisée, absence de contact avec les exploitants agricoles, CCTP réalisé (étude externalisée) – RDV à prévoir avec les exploitants



- Point d'abreuvement en estives :
 - AMO sur 5 dossiers – Appui technique et administratif
 - ✓ 2 suivis de travaux réalisés
 - ✓ 1 site en cours de travaux
 - ✓ 2 suivis de travaux à venir fin Sept. Oct
 - 11 GP/AFP rencontrés sur site courant Juil. Août pour de projets de travaux en 2025
 - ✓ 1 dossier déposé auprès de la DDT31
 - Délais contraints entre avis réglementaire et commission Agence de l'Eau Adour-Garonne

- ❖ Communication : lettre d'information diffusée en Août et mise à jour du site internet

❖ Autres actions :

- Diagnostic terrain pour concertation pour l'aménagement des points d'abreuvement en bord de cours d'eau : secteurs Noue amont, Job, Roussec
 - ✓ *Courrier prise de contact envoyé prochainement*
- Appui technique, conseils, rédaction DLE + N2000



AVANCEMENT APZH GER

- ❖ Sollicitations des partenaires pour mettre en place 2 demi-journées de formation
 - *Peu de retour, réalisation compromise*

Points d'avancement PI :

Régis MARTINET rappelle que le COTECH PAPI doit avoir lieu demain 12 septembre et plusieurs informations vont émerger de ce COTECH.

Ségolène DUCHÊNE précise que sur les repères de crues on a eu plusieurs réunions, notamment avec la DREAL, et des sites ont été validés avant de passer à la matérialisation. Soueich a été retenu pour l'installation de 2 repères de crues au niveau des bâtiments des employés communaux. Brigitte SEGARD explique avoir retrouvé des photos sur la crue de 1977. Ségolène dit être intéressée.

Gaëtan DECOOL explique les actions à venir sur le volet communication : la journée de la résilience nationale va avoir lieu le week-end du 13.10. Le 17 octobre est destiné à une journée de sensibilisation sur la thématique inondation auprès des élèves des collèges et lycées de Saint-Gaudens lors d'ateliers dans le « village » qui va être créé à l'occasion de cette journée de la résilience.

On pensait également proposer 2 ½ journée dans les écoles d'Izaourt et d'Izaut-de-l'Hôtel afin de communiquer sur les crues à l'aide de jeux ludiques ou lors de sorties sur le terrain avec visite de station de mesure, expliquer comment on prévient des autorités, visite de la maison de la Garonne...

L'autre idée consiste à réaliser une fiche sur la diminution du risque, et, à terme, la création d'un observatoire du risque inondation avec récupération des archives pour avoir un historique sur les types de crues est prévu au PEP-PAPI. Brigitte SEGARD demande si on peut faire venir l'école de Soueich lors des installations de repères de crue afin d'en faire un moment de prise de conscience ? Patrick LAGLEIZE ajoute que la journée de la résilience est prévue le 26.09 à Gourdan-Polignan en ce qui concerne le territoire de la CCPHG. Gaëtan confirme qu'il sera présent.

Autres actions du volet PI :

- Présentation des 2 études par le Bureau d'Etudes ISL, les présentations seront transmises. D'ici la fin de l'année, présentation en COPIL à destination des élus. Le COTECH prévu le 12 septembre est axé sur les aspects techniques, certaines communes concernées ont été également conviées.
- En attente modèle hydraulique du PPR pour l'étude de vulnérabilité du secteur Chaum-Barbazan.

- Livrables déposés sur un lien de partage, qui sera prochainement diffusé à l'ensemble des communes du SMGA.
- Décision en étude de différer certaines études structurantes, comme l'étude sur le luchonnais (peu de données topographiques disponibles, sujet du sédimentaire très lié, complexité de l'étude, ...).

Actualités :

Ségolène DUCHÊNE revient sur la crue de la commune d'Oô qui a impacté une maison et des dépendances. Le contexte actuel fait que la Neste d'Oô a déposé des matériaux au niveau de la rupture de pente avec risque d'inondation d'une partie du village. La distance entre le lit et les berges est très faible. Un curage d'urgence va être réalisé, avec appui du SMGA sur le volet technique. Il faut voir quelles sont les aides post crues à apporter à la commune sachant que, techniquement, le SMGA peut intervenir. Alain FRÉCHOU précise qu'en fonction du « Reste à charge » on pourrait peut-être aider la commune financièrement. Il faudra en reparler lors du prochain Comité Syndical.

Ségolène précise que les matériaux seront stockés sur une aire à proximité pour une réinjection ultérieure en cours d'eau.

Brigitte SÉGARD demande confirmation sur l'interdiction de curer. Ségolène DUCHÊNE explique qu'en cas d'urgence et sur des cas très particuliers, il est possible de procéder à un curage mais la destination des matériaux peut être fléchée.

PGH :

Le Programme de Gestion Hydromorphologique – action 2.7 du PPG - est présenté par Théo BULTEAU (cf. **support de présentation joint au présent PV**).

Il repart des enjeux de la thèse jusqu'à aujourd'hui.

Projet « étude globale de la Garonne Amont » : exploitée et modifiée par l'Homme (extraction de granulats par exemple), ce qui a induit des dégradations importantes.

→ Ouvrages de corrections torrentielles couplés à des extractions de granulats = impact important sur la ligne d'eau.

Présentation du Graphique : en vert, exhaussement – en jaune, incision.

Dynamique avec incision de la Garonne, phénomène de rétraction de la bande active = chenal. Par exemple à Galié, le chenal qui se referme et se végétalise.

Une autre source d'impact : rôle piégeant sur le transit sédimentaire. Topographie du Plan d'Arem : comblement de la retenue, ne participe pas au renouvellement des sédiments transportés par les crues car arrêté par l'ouvrage.

Développement d'un front de pavage : les plus gros restent et les plus petits partent.

- ➔ Cours d'eau qui se dégrade au cours du XXème siècle
- ➔ 2013 : crue qui remet en activité la rivière (dé-pavage, cours d'eau qui se ré-élargit, réouverture des chenaux, ...) en fonction des secteurs :
 - En Espagne : le bénéfice de la crue a été très rapidement perdu à cause de la présence de gros travaux en rivière

- En France : gestion plan d'Arem et peu de travaux, bénéfiques écologiques encore présents 10 ans après la crue.
- ➔ La clé aujourd'hui : conserver la fourniture de sédiments.

Quelle est la fourniture sédimentaire ?

- ➔ Secteur amont Plan d'Arem : 150 m³/an
- ➔ TCC Plan d'Arem : 1000 m³/an
- ➔ Aval restitution du plan d'Arem: 2000 m³/an
- ⇒ Evaluer le minimum pour conserver le fonctionnement actuel.

Du diagnostic à la gestion hydro-sédimentaire

- ➔ Trajectoire d'évolution conditionnée par des variables de contrôles (crue, reforestation du bassin, ...)
- ➔ Fonctionnement présent dysfonctionnel et restauration d'une situation passée : la manière d'envisager la restauration hydromorphologique n'a pas de sens, car on ne joue pas sur les variables de contrôles.
- ➔ Réflexion différente : à partir de la trajectoire d'évolution, on définit les objectifs et vers quoi on veut tendre (passé, présent et futur à prendre en compte). Adaptation de la gestion de manière adaptative.

La gestion adaptative - processus en 4 étapes :

- 1 - Réalisation d'un diagnostic
- 2 - Définition des objectifs de restauration
- 3 - Réalisation des actions
- 4 - Suivis post-actions (évaluation des effets des actions mises en place, permet d'améliorer la réflexion à toutes les étapes)

Brigitte SEGARD demande si une modélisation a été présentée? Théo confirme. Il y a eu une conceptualisation dans les années 90 au Canada, et une arrivée en France vers 2010.

L'objectif principal sur la Garonne : ne pas tendre vers une nouvelle dégradation (état pré-2013)

- ➔ N'implique pas aujourd'hui la mise en place directement d'action
- ➔ Présence de crue :
 - Système sans apport de cailloux, dégradations inéluctables
- ➔ Gestion durable des apports naturels pour ne pas générer de nouveaux déficits
 - Matériaux curés et exportés des milieux, ne pas continuer à extraire les matériaux du système

Objectif appliqué 1 : garantir un apport sédimentaire minimal et fonctionnel

2 grands leviers :

- Identification des sources de sédiments du plan d'Arem :
 - Plan d'Arem : 50 000 m³ de matériaux stockés, en crue gestion particulière = lorsque le débit dépasse un certain seuil, abaisse l'ouvrage pour évacuer les sédiments, on parle de transit sédimentaire en crue. Entamé depuis 2014.
 - Aujourd'hui abaissement permet de sortir certains matériaux, abaissement de 3 m supplémentaire permettrait d'évacuer 20 000 m³ supplémentaire.

Henri RIBET s'interroge sur la conséquence que cela peut avoir ? Théo : a été étudié dans la thèse la sortie de sédiments fins, qui est vue comme problématique par l'OFB mais ne génère pas de colmatage après vérification.

Théo : aujourd'hui abaissé de 4 m, gestion claire. Modification de la gestion en crue, en discussion chez EDF en interne, en discussion avec DDT et DREAL.

Partie technique faite dans le cadre de la thèse.

Chiffrage : revient moins cher de ne pas turbiner en crue, plutôt que de curer l'ouvrage pour sortir les sédiments.

Pendant 20 ans, apports possibles.

- La contribution de la Pique aux apports sédimentaires :
 - Excédents amont et déficit à l'aval.
 - Diagnostic approfondir à mener, en cours.
 - Evaluation volume sédiment nécessaire pour son fonctionnement.
 - Travail à mener sur les modalités de réinjection.

Objectif appliqué 2 : limiter les impacts du plan d'Arem lors des crues fréquentes sans abaissement

Objectif appliqué 3 : diversifier les habitats du corridor fluvial

- ➔ Dépend de l'atteinte du 1^{er} objectif, non dégradation des habitats : reconnexion des chenaux secondaires, atterrissements qui seront remaniés, ...
- ➔ Dynamique naturelle : remaniement fréquent d'un banc de galet, déplacement lit de la rivière, évolution des mosaïques d'habitats, ...

Levier 1 : favoriser la divagation latérale

- Front d'érosion actif sur le secteur du territoire du SMGA
 - Acquisition foncière envisagée

Levier 2 : considérer la réouverture de certains bras fermés

- Solution envisageable s'il y a d'autres enjeux : exemple si au droit de cet enjeu, inondation, réouverture du bras peut servir de bras de décharge et/ou secteurs avec zones humides, voir si elles sont fonctionnelles et/ou toujours bien alimentées.

Yoan RUMEAU demande quoi faire sur les lacs de gravières. Théo BULTEAU explique que la réponse est fonction des différents contextes :

- Même si la rivière capture le lac, gravière plus haute que la rivière, pas ou peu de piégeage des sédiments.
- Comblement des gravières avec gravats
- Protection berges à renforcer très fortement
- Photovoltaïque avec protection
- Autres

A la fin de la thèse, arrivée sur le PGH 2024 – 2028

1 – Volet « étude » : évolution de la Pique et de ses affluents principaux, un peu de données disponibles sur le Lys et la Neste d'Oô

- Réduction du chenal actif à partir des années 70
- Rôle des différents facteurs de cette évolution (exemple politique RTM : ouvrages et reforestation)
- Budget sédimentaire à l'échelle du bassin : basé sur les puces installées sur les cailloux
- Exemple Cier de Luchon : en jaune après 1 ou 2 ans de suivi, en vert résultat du suivi fait en Sept. 2024
- 2^{ème} volet d'étude : linéaire de la Garonne en aval de Montréjeau :
 - Evolution contemporaine ?
 - Effets des ouvrages EDF en cascade sur le Saint-Gaudinois ?
 - Gestion du risque de capture de gravières
 - Acquisition de connaissances nécessaires et mise à jour du profil en long

Fin d'étude au printemps 2026

2 - Volet « travaux » :

- Réinjection (définition fréquence et volumes à réinjecter, ...)
- Désenrochement

PARTENARIATS :

- Historique : première étude Garonne Amont depuis la science dure jusqu'à l'opérationnalité sur les Pyrénées
- Bassins voisins voient l'intérêt de l'étude globale à mener mais peinent à justifier l'étude et trouver des financements :
 - PETR Pays des Nestes : réinjection prévue et mise en place d'un suivi
 - SSV : implication des chercheurs de Rennes 2, à la base d'un enjeu fort température des cours d'eau

Théo conclue ainsi : l'idée est de faire une présentation recyclée par tous les membres du SMGA pour expliquer le fonctionnement des rivières naturelles, support vie et activités humaines et voir comment ça fonctionne.

Dernier court point que voulait aborder Régis MARTINET avant de clôturer cette séance : la Coopérative « Alliance Forêt Bois » démarché les mairies et les collectivités territoriales en proposant un nettoyage d'arbres. Le souci est que ces interventions se transforment parfois en coupe à blanc, ce qui va à l'encontre des pratiques de gestion sur la ripisylve. Le SMGA va leur faire une réponse et demander un rendez-vous.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

CLÔTURE DE SÉANCE : 12H45

Alain Fréchu, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance



